



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté concernant l'immeuble à usage principal d'habitation sis 101, avenue de la République à Villejuif

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 qui prescrit qu'« *en cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Vu l'arrêté municipal n°AR_411_2023_AR en date du 8 septembre 2023 relatif à l'interdiction d'occuper et d'utiliser le logement au rez-de-chaussée en bout de coursive occupé par Mademoiselle VANDERMARLIERE, et le logement du R+1 en bout de coursive occupé par Monsieur Guy RENIE, dans l'immeuble sis 101, avenue de la République, cadastré section AR numéro 93, suite à l'effondrement partiel du faux-plafond dans le logement en rez-de-chaussée, qui s'est déclaré le 7 septembre 2023,

Vu le rapport du 7 septembre 2023 établi par M. FALIZE Laurent, architecte du Cabinet SISPEO, ayant motivé l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 susvisé,

Vu le rapport de diagnostic structurel du plancher haut du rez-de-chaussée établi par la société BETC en date du 25 septembre 2023 précisant notamment que la structure du plancher entre les logements est saine,

Considérant d'après le rapport d'expertise de la société BETC susmentionné, que la protection contre l'humidité et les fuites nécessite la mise en œuvre d'une chape étanches dans les pièces de service du logement situé au R+1,

Considérant que le diagnostic parasitaire du plancher haut du rez-de-chaussée (insectes xylophages et champignons), demandé à l'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 8 septembre 2023, n'a pas été réalisé,

Considérant qu'avant tout travaux de réfection des installations sanitaires dans le logement situé au R+1, il est nécessaire et indispensable de procéder à ce diagnostic parasitaire de la structure du plancher pour assurer la pérennité de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1

L'article premier de l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 n°AR_411_2023_1_AR, portant sur l'interdiction temporaire d'accès, d'occupation et d'utilisation des logements situés aux rez-de-chaussée et R+1, en bout de coursive, de l'immeuble sis 101, avenue de la République à Villejuif est abrogé. Désormais, ces deux logements peuvent de nouveau être utilisés.

Article 2

Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic bénévole Monsieur Quentin GILBERT, est mis en demeure de d'effectuer, **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Faire intervenir une entreprise spécialisée afin de faire un diagnostic parasitaire du plancher haut du rez-de-chaussée (insectes xylophages et champignons). Dans l'hypothèse où le diagnostic parasitaire révélerait la présence d'insectes et/ou de champignons, il conviendra de procéder aux traitements qui s'imposent.
- Procéder au traitement systématique des solives (insecticide et fongicide) afin de rendre pérenne les préconisations issues du diagnostic structurel établi par la société BETC, visant à mettre en place une chape d'étanchéité dans les pièces humides du logement situé à l'étage.

Article 3

Le syndic bénévole de la copropriété devra transmettre à la Mairie de Villejuif tous les justificatifs relatifs à l'exécution des mesures demandées à l'article 2, en vue de l'abrogation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 101, avenue de la République, représenté par son syndic bénévole Monsieur Quentin GILBERT demeurant 101, avenue de la République à Villejuif, ainsi qu'aux copropriétaires suivants :

- SCI KIMLOC représentée par son gérant Monsieur Quentin GILBERT demeurant 101, avenue de la République à Villejuif,
- Monsieur VANDERMARLIERE demeurant Hameau de Mardilly à Evry-Gregy-sur-Yerre (77166)

Article 5

Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Département du Val-de-Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Villejuif, le

- 5 OCT. 2023


Pierre GARZON
Maire
Président du conseil départemental
du Val-de-Marne